

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment, en son article 186,

Vu le décret n°2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,

Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,

Vu la note d'organisation IRSN n°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal RÉGNIER**, Chef du bureau d'analyse des systèmes électriques et du contrôle-commande (BASEC) de PSN-SRDS/SSyR, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), dans les domaines relevant de ses attributions, les commandes sur accords-cadres et les ordres de services sur contrats d'un montant inférieur à 3K€ H.T.

Article 2 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 22 avril 2016

Le Directeur général de l'IRSN



Jean-Christophe NIEL